

N°41

15 NOV.
2007
hebdomadaire
Page 2273
à 2300

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET
DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère
éducation
nationale



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 2276 **Commission générale de terminologie et de néologie** (RLR : 104-7)
Vocabulaire de l'économie et des finances.
Liste du 7-9-2007. JO du 7-9-2007 (NOR : CTNX0710778K)
- 2277 **Commission générale de terminologie et de néologie** (RLR : 104-7)
Vocabulaire de l'agriculture.
Liste du 7-9-2007. JO du 7-9-2007 (NOR : CTNX0710813K)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 2281 **Sections internationales** (RLR : 520-9b)
Création d'une section internationale britannique au collège Saint-Joseph du Havre.
A. du 19-10-2007. JO du 27-10-2007 (NOR : MENC0767472A)
- 2281 **Sections internationales** (RLR : 520-9b)
Création d'une section internationale espagnole au collège Irandatz d'Hendaye.
A. du 19-10-2007. JO du 27-10-2007 (NOR : MENC0767295A)
- 2282 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a ; 544-1a)
Modèles de diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.
A. du 12-10-2007. JO du 31-10-2007 (NOR : MENE0767043A)
- 2282 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a ; 544-1a)
Dispense de certaines épreuves du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui changent de série d'examen.
A. du 12-10-2007. JO du 31-10-2007 (NOR : MENE0767051A)
- 2283 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a ; 544-1a)
Conservation des notes des épreuves anticipées obtenues au titre de la série sciences médico-sociales (SMS) pour les candidats qui se présentent à nouveau à l'examen du baccalauréat.
A. du 12-10-2007. JO du 31-10-2007 (NOR : MENE0767050A)
- 2284 **Baccalauréat** (RLR : 544-1a)
Épreuves du baccalauréat technologique.
A. du 12-10-2007. JO du 31-10-2007 (NOR : MENE0766827A)
- 2285 **Baccalauréat professionnel et mention complémentaire** (RLR : 543-1a ; 545-2a)
Inscription à l'examen des spécialités du baccalauréat professionnel et des mentions complémentaires de niveau IV (session de juin 2008).
Avis du 30-10-2007. JO du 30-10-2007 (NOR : MENE0768010V)

PERSONNELS

- 2287 **Concours** (RLR : 626-1b)
Concours externe et interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.
A. du 5-10-2007. JO du 30-10-2007 (NOR : ESRH0759172A)

- 2292 **CNESER** (RLR : 710-2)
Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire.
Décision du 26-10-2007 (NOR : ESRS0700190S)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2293 **Nomination**
Secrétaire général de l'académie de la Martinique.
A. du 28-9-2007. JO du 25-10-2007 (NOR : MEND0761196A)
- 2293 **Nomination**
Directrice par intérim du service interacadémique des examens
et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles.
A. du 22-10-2007 (NOR : MEND0701796A)
- 2293 **Nominations**
CAPN des inspecteurs de l'éducation nationale.
A. du 7-11-2007 (NOR : MEND0701795A)
- 2294 **Nominations**
CAPN des conservateurs des bibliothèques.
A. du 30-10-2007 (NOR : ESRH0700191A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2295 **Vacances de postes**
Enseignants du second degré à profil particulier
en Nouvelle-Calédonie - rentrée scolaire 2008.
Avis du 6-11-2007 (NOR : MENH0701774V)
- 2299 **Vacance de poste**
Adjoint au directeur de l'unité pédagogique régionale des services
pénitentiaires de Paris.
Avis du 6-11-2007 (NOR : MEND0701777V)

ERRATUM

L'arrêté du 11 octobre 2007 relatif au "Directeur du CRDP de l'académie de Lille", paru au B.O. n° 39 du 1er novembre 2007, comporte des informations erronées.

● Page 2219, colonne de droite :

Au lieu de :

"... pour une période de trois ans, du 1er septembre 2007 au 31 août 2010."

il convient de lire :

"... pour une période de trois ans, **du 1er octobre 2007 au 30 septembre 2010.**"



Directrice de la publication : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Aranius - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction :** Jocelyne Dojné - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau de l'édition, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT :** SCÉRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 62 43 98, fax 03 44 12 57 70, mél. : abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

**COMMISSION GÉNÉRALE DE
TERMINOLOGIE ET DE NÉOLOGIE**

NOR : CTNX0710778K
RLR : 104-7

**LISTE DU 7-9-2007
JO DU 7-9-2007**

MCC

Vocabulaire de l'économie et des finances

I - Termes et définitions

investisseur providentiel

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Investisseur privé qui apporte capital et savoir-faire à de jeunes entreprises innovantes sans rechercher de rendement immédiat, dans une perspective de succès à terme.

Note : On peut dire aussi "bon génie".

Équivalent étranger : business angel.

survaleur, n.f.

Domaine : Finances.

Définition : Différence positive entre la valeur

d'une entreprise sur le marché et la valeur comptable de son actif net, telle qu'elle ressort de son bilan au moment d'une acquisition ou d'une fusion.

Note :

1. La notion de "survaleur" est utilisée notamment dans le cadre d'une offre publique d'achat (OPA), d'une offre publique d'échange (OPE) ou d'une fusion.

2. La survaleur est une partie de l'actif incorporel.

3. On rencontre aussi le terme "écart d'acquisition positif".

Équivalent étranger : goodwill.

Attention : Cette publication **annule et remplace** celle du Journal officiel du 22 septembre 2000.

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
business angel	Économie et gestion d'entreprise	investisseur providentiel
goodwill	Finances	survaleur, n.f.
<i>(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.</i>		
<i>(2) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).</i>		

B - Termes français

TERME FRANÇAIS (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT ÉTRANGER (2)
investisseur providentiel	Économie et gestion d'entreprise	business angel
survaleur, n.f.	Finances	goodwill
<i>(1) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).</i>		
<i>(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.</i>		

Vocabulaire de l'agriculture

I - Termes et définitions

asperseur, n.m.

Domaine : Matériel agricole et forestier.

Définition : Élément d'une installation d'arrosage, qui permet de disperser en gouttelettes un jet d'eau d'une façon aussi uniforme que possible.
Équivalent étranger : sprinkler.

chisel, n.m.

Domaine : Matériel agricole et forestier.

Définition : Cultivateur lourd à dents, utilisé pour le déchaumage et pour le travail du sol sans retournement.

Équivalent étranger : chisel plow (EU), cultivator (GB).

1. crib, n.m.

Domaine : Matériel agricole et forestier.

Définition : Cage grillagée de forme parallélépipédique, destinée au stockage et au séchage à l'air libre des épis de maïs.

Équivalent étranger : crib.

2. crib, n.m.

Domaine : Génie rural-Hydraulique.

Définition : Berceau grillagé rempli de pierres, que l'on place dans le lit d'un cours d'eau pour prévenir l'affouillement des berges.

Équivalent étranger : crib.

croskilette, n.f.

Domaine : Matériel agricole et forestier.

Synonyme : émietteuse, n.f.

Définition : Rouleau léger à disques dentés, servant à affiner et à tasser superficiellement le sol.
Voir aussi : croskill.

Équivalent étranger : -

cueilleur-égreneur, n.m.

Domaine : Matériel agricole et forestier.

Voir : cueilleuse-égreneuse.

cueilleuse-égreneuse, n.f.

Domaine : Matériel agricole et forestier.

Synonyme : cueilleur-égreneur, n.m.

Définition : Machine qui cueille les épis de maïs et les bat pour les égrener.

Équivalent étranger : corn-sheller.

cueilleuse-épanouilleuse, n.f.

Domaine : Matériel agricole et forestier.

Définition : Machine qui cueille les épis de maïs et les dépouille de leurs bractées.

Équivalent étranger : corn picker.

cultivateur-tasseur, n.m.

Forme abrégée : cultitasseur, n.m.

Domaine : Matériel agricole et forestier.

Définition : Outil constitué de deux rouleaux composés chacun de disques jointifs à arête vive, qu'on utilise pour affiner et tasser le sol.
Équivalent étranger : cultipacker (GB), land-packer, landpacker, Tandem-Ringelwalze (All.).

découplage, n.m.

Domaine : Politique et économie agricoles.

Définition : Suppression du lien entre la production et les aides attribuées aux agriculteurs.

Équivalent étranger : decoupling.

défonceuse, n.f.

Domaine : Matériel agricole et forestier-Génie civil et construction/Engins.

Voir : ripeur.

Attention : Cette publication **annule** et **remplace** celle du terme "ripeur" au Journal officiel du 22 septembre 2000.

dessoucheuse à griffes

Domaine : Matériel agricole et forestier-Génie civil et construction/Engins.

Voir : ripeur.

Attention : Cette publication **annule** et **remplace** celle du terme "ripeur" au Journal officiel du 22 septembre 2000.

égreneuse sur pied

Domaine : Matériel agricole et forestier.

Définition : Machine de récolte équipée de peignes qui détachent les grains des épis sur pied.

Équivalent étranger : stripper.

émietteuse, n.f.

Domaine : Matériel agricole et forestier.

Voir : croskilette.

ensileuse, n.f.

Domaine : Matériel agricole et forestier.

Synonyme : récolteuse-hacheuse-chargeuse, n.f.

Définition : Machine de récolte qui coupe du fourrage frais ou le ramasse s'il est déjà coupé, avant de le hacher et de le charger.

Note : Le terme “ensileuse” désignait à l’origine une hacheuse-chargeuse à poste fixe.

Équivalent étranger : forage harvester.

innocuité des aliments

Domaine : Politique et économie agricoles-Santé et médecine.

Définition : Situation dans laquelle, grâce à des mesures appropriées, la consommation d’eau, d’autres boissons ou d’aliments ne présente aucun risque connu pour la population humaine ou animale.

Note : On trouve aussi, dans ce sens, les termes “salubrité des aliments”, “sécurité qualitative de l’alimentation”, “sécurité sanitaire des aliments”.

Voir aussi : sécurité alimentaire, suffisance alimentaire.

Équivalent étranger : food safety.

pulvérisateur à attelage déporté

Forme abrégée : pulvérisateur déporté.

Domaine : Matériel agricole et forestier.

Synonyme : pulvérisateur-déchaumeur, n.m.

Définition : Outil constitué de deux trains de disques lourds montés sur deux axes horizontaux formant un V d’axe oblique par rapport à la direction d’avancement du tracteur, et qui est utilisé pour le déchaumage et l’ameublissement du sol avant la reprise du labour.

Note :

1. Il convient de distinguer le “pulvérisateur”, qui réduit une substance en poudre, du “pulvérisateur”, qui dissémine les particules d’une poudre ou qui disperse un liquide en gouttelettes.

2. L’emploi du mot cover-crop, emprunté de l’anglais, est à proscrire.

Équivalent étranger : offset disc harrow.

pulvérisateur-déchaumeur, n.m.

Domaine : Matériel agricole et forestier.

Voir : pulvérisateur à attelage déporté.

ramasseur, n.m.

Domaine : Matériel agricole et forestier.

Définition : Dispositif équipant des machines de récolte et servant à recueillir le fourrage ou la paille au sol.

Voir aussi : ramasseuse-presse.

Équivalent étranger : pick-up, pick-up reel, rotary pick-up.

ramasseuse-presse, n.f.

Domaine : Matériel agricole et forestier.

Définition : Machine de récolte qui recueille le fourrage sec après la fenaison et confectionne des balles par compression et liage.

Voir aussi : ramasseur.

Équivalent étranger : pick-up baler, round baler (balles cylindriques).

récolteuse-hacheuse-chargeuse, n.f.

Domaine : Matériel agricole et forestier.

Voir : ensileuse.

riper, n.m.

Domaine : Matériel agricole et forestier-Génie civil et construction/Engins.

Synonyme : défonceuse, n.f., dessoucheuse à griffes.

Définition : Outil lourd muni d’une ou de plusieurs griffes, utilisé pour défoncer le sol et pour arracher les racines et les souches.

Équivalent étranger : ripper.

Attention : Cette publication **annule** et **remplace** celle du Journal officiel du 22 septembre 2000.

sécurité alimentaire

Domaine : Politique et économie agricoles-Santé et médecine.

Définition : Situation dans laquelle une population bénéficie à la fois de la suffisance alimentaire et de l’innocuité des aliments.

Voir aussi : innocuité des aliments, suffisance alimentaire.

Équivalent étranger : -

suffisance alimentaire

Domaine : Politique et économie agricoles-Santé et médecine.

Définition : Situation dans laquelle une population déterminée dispose de la quantité nécessaire d’aliments variés pour assurer durablement sa nourriture.

Note : On trouve aussi, dans ce sens, le terme “sécurité alimentaire quantitative”.

Voir aussi : innocuité des aliments, sécurité alimentaire.

Équivalent étranger : food security.

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
chisel plow (EU), cultivator (GB)	Matériel agricole et forestier	chisel, n.m.
corn picker	Matériel agricole et forestier	cueilleuse-épanouilleuse, n.f.
corn-sheller	Matériel agricole et forestier	cueilleuse-égreneuse, n.f., cueilleur-égreneur, n.m.
crib	Matériel agricole et forestier	1. crib, n.m.
crib	Génie rural-Hydraulique	2. crib, n.m.
crosskill roller	Matériel agricole et forestier	crosskill, n.m., brise-mottes, n.m.
cultipacker (GB), land-packer, landpacker, Tandem-Ringelwalze (All.)	Matériel agricole et forestier	cultivateur-tasseur, n.m., cultitasseur, n.m.
cultivator (GB), chisel plow (EU)	Matériel agricole et forestier	chisel, n.m.
decoupling	Politique et économie agricoles	découplage, n.m.
food safety	Politique et économie agricoles-Santé et médecine	innocuité des aliments
food security	Politique et économie agricoles-Santé et médecine	suffisance alimentaire
forage harvester	Matériel agricole et forestier	ensileuse, n.f., récolteuse-hacheuse-chargeuse, n.f.
land-packer, landpacker, cultipacker (GB), Tandem-Ringelwalze (All.)	Matériel agricole et forestier	cultivateur-tasseur, n.m., cultitasseur, n.m.
offset disc harrow	Matériel agricole et forestier	pulvériseur à attelage déporté, pulvériseur-déchaumeur, n.m., pulvériseur déporté
pick-up, pick-up reel, rotary pick-up	Matériel agricole et forestier	ramasseur, n.m.
pick-up baler, round baler (balles cylindriques)	Matériel agricole et forestier	ramasseuse-presse, n.f.
pick-up reel, pick-up, rotary pick-up	Matériel agricole et forestier	ramasseur, n.m.
ripper	Matériel agricole et forestier-Génie civil et construction/Engins	ripeur, n.m., défonceuse, n.f., dessoucheuse à griffes
rotary pick-up, pick-up, pick-up reel	Matériel agricole et forestier	ramasseur, n.m.
round baler (balles cylindriques), pick-up baler	Matériel agricole et forestier	ramasseuse-presse, n.f.
sprinkler	Matériel agricole et forestier	asperseur, n.m.
stripper	Matériel agricole et forestier	égreneuse sur pied
Tandem-Ringelwalze (All.), cultipacker (GB), land-packer, landpacker	Matériel agricole et forestier	cultivateur-tasseur, n.m., cultitasseur, n.m.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B - Termes français

TERME FRANÇAIS (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT ÉTRANGER (2)
asperseur, n.m.	Matériel agricole et forestier	sprinkler
brise-mottes, n.m., croskill, n.m.	Matériel agricole et forestier	crosskill roller
chisel, n.m.	Matériel agricole et forestier	chisel plow (EU), cultivator (GB)
1. crib, n.m.	Matériel agricole et forestier	crib
2. crib, n.m.	Génie rural-Hydraulique	crib
croskill, n.m., brise-mottes, n.m.	Matériel agricole et forestier	crosskill roller
croskillette, n.f., émietteuse, n.f.	Matériel agricole et forestier	-
cueilleuse-égreneuse, n.f., cueilleur-égreneur, n.m.	Matériel agricole et forestier	corn-sheller
cueilleuse-épanouilleuse, n.f.	Matériel agricole et forestier	corn picker
cultivateur-tasseur, n.m., cultitasseur, n.m.	Matériel agricole et forestier	cultipacker (GB), land-packer, landpacker, Tandem-Ringelwalze (All.)
découplage, n.m.	Politique et économie agricoles	decoupling
défonceuse, n.f., ripeur, n.m., dessoucheuse à griffes	Matériel agricole et forestier- Génie civil et construction/ Engins	ripper
égreneuse sur pied.	Matériel agricole et forestier	stripper
émietteuse, n.f., croskillette, n.f.	Matériel agricole et forestier	-
ensileuse, n.f., récolteuse-hacheuse-chargeuse, n.f.	Matériel agricole et forestier	forage harvester
innocuité des aliments	Politique et économie agricoles- Santé et médecine	food safety
pulvériseur à attelage déporté, pulvériseur-déchaumeur, n.m., pulvériseur déporté	Matériel agricole et forestier	offset disc harrow
ramasseur, n.m.	Matériel agricole et forestier	pick-up, pick-up reel, rotary pick-up
ramasseuse-presse, n.f.	Matériel agricole et forestier	pick-up baler, round baler (balles cylindriques)
récolteuse-hacheuse-chargeuse, n.f., ensileuse, n.f.	Matériel agricole et forestier	forage harvester
ripeur, n.m., défonceuse, n.f., dessoucheuse à griffes	Matériel agricole et forestier- Génie civil et construction/ Engins	ripper
sécurité alimentaire	Politique et économie agricoles- Santé et médecine	-
suffisance alimentaire	Politique et économie agricoles- Santé et médecine	food security

(1) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

SECTIONS INTERNATIONALES

NOR : MENC0767472A
RLR : 520-9b

ARRÊTÉ DU 19-10-2007
JO DU 27-10-2007

MEN
DREIC
BAGIIR

Création d'une section internationale britannique au collège Saint-Joseph du Havre

Vu code de l'éducation, not. art. L. 121-3 ; D. n° 81-594 du 11-5-1981, mod. par D. n° 2006-1193 du 28-9-2006 ; D. n° 96-465 du 29-5-1996 ; A. du 11-5-1981 ; arrêtés du 28-9-2006

Article 1 - Il est créé au collège privé Saint-Joseph du Havre (académie de Rouen) une

section internationale britannique.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur des relations européennes et internationales et de la coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 2007
Le ministre de l'éducation nationale
Xavier DARCOS

SECTIONS INTERNATIONALES

NOR : MENC0767295A
RLR : 520-9b

ARRÊTÉ DU 19-10-2007
JO DU 27-10-2007

MEN
DREIC
BAGIIR

Création d'une section internationale espagnole au collège Irandatz d'Hendaye

Vu code de l'éducation, not. art. L. 121-3 ; D. n° 81-594 du 11-5-1981, mod. par D. n° 2006-1193 du 28-9-2006 ; D. n° 96-465 du 29-5-1996 ; A. du 11-5-1981 ; arrêtés du 28-9-2006

Article 1 - Il est créé au collège Irandatz d'Hendaye (académie de Bordeaux) une

section internationale espagnole.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur des relations européennes et internationales et de la coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 2007
Le ministre de l'éducation nationale
Xavier DARCOS

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0767043A
RLR : 544-0a ; 544-1a

ARRÊTÉ DU 12-10-2007
JO DU 31-10-2007

MEN
DGESCO A1-3

Modèles de diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique

Vu code de l'éducation, not. art. D. 334-2, D. 334-22, D. 336-1, D. 336-22, D. 336-23 et D. 336-48 ; A. du 28-11-1994 mod. ; A. du 1-9-2006 ; avis du CSE du 20-9-2007

Article 1 - L'article 4 de l'arrêté du 28 novembre 1994 susvisé est ainsi **modifié** :

Les mots : "Série SMS - sciences médico-sociales" sont **remplacés** par les mots : "Série ST2S - sciences et technologies de la santé et du social".

À la fin de l'article 4 sont **ajoutés** les mots : "Série TMD - techniques de la musique et de la danse :

- option instrument ;
- option danse."

Article 2 - Les dispositions de l'article 7 du même arrêté sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

"Art. 7 - En application de l'article D. 336-48 susvisé, le diplôme délivré au bachelier de la série technologique "techniques de la musique et de la danse" porte l'indication suivante : "Le

candidat a satisfait aux épreuves d'enseignement général à la session de... et aux épreuves à caractère professionnel à la session de..."

Article 3 - L'article 8 et l'article 9 du même arrêté sont **abrogés**.

Article 4 - Sur les modèles de diplômes portés en annexe du même arrêté, la mention : "Pour expédition conforme : Le secrétaire général de l'académie" est **supprimée**.

Article 5 - L'arrêté du 7 mars 1986 relatif aux modèles de diplômes du baccalauréat de l'enseignement du second degré et du baccalauréat technologique est **abrogé**.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de la session 2009 des examens du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

Article 7 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis NEMBRINI

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0767051A
RLR : 544-0a ; 544-1a

ARRÊTÉ DU 12-10-2007
JO DU 31-10-2007

MEN
DGESCO A1-3

Dispense de certaines épreuves du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui changent de série d'examen

Vu code de l'éducation, not. art. D. 334-4 et D. 336-4 ; arrêtés du 15-9-1993 mod. ; avis du CSE du 20-9-2007 ; avis de la 20ème commission professionnelle consultative plénière du 24-9-2007

Article 1 - Sont dispensés, à leur demande, de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2, étrangère ou régionale, en séries économique et sociale, littéraire, scientifique, sciences et technologies de la gestion, ou de l'épreuve obliga-

toire de latin en série littéraire, les candidats qui se présentent à l'examen du baccalauréat après avoir changé de série à l'issue de la classe de première ou après un échec à l'examen dans une autre série et qui peuvent justifier qu'ils ont suivi l'enseignement d'une seule langue vivante en classe de première ou en classe terminale. Les candidats bénéficiant de cette dispense ne sont pas autorisés à choisir une langue vivante en épreuve facultative.

Article 2 - Sont dispensés, à leur demande, des épreuves obligatoires anticipées de mathématiques-informatique en série littéraire et d'enseignements scientifiques en séries économique et sociale et littéraire, les candidats à

l'examen du baccalauréat qui ont suivi une classe de première de la série scientifique ou des séries technologiques.

Sont dispensés, à leur demande, de l'épreuve obligatoire anticipée de mathématiques-informatique en série littéraire, les candidats à l'examen dans cette série qui ont suivi une classe de première économique et sociale.

Les dispositions du présent article concernent également les candidats qui se présentent à nouveau après un échec à l'examen et qui ont bénéficié de ces dispenses lors de la session précédente.

Article 3 - Sont dispensés, à leur demande, de l'épreuve obligatoire anticipée d'histoire-géographie des séries sciences et technologies de laboratoire ou sciences et technologies industrielles, les candidats à l'examen dans l'une de ces séries qui ont suivi une classe de première des séries générales ou des séries hôtellerie, sciences et technologies de la gestion et, à compter de la session 2009, sciences et technologies de la santé et du social.

Article 4 - Sont dispensés, à leur demande, de l'épreuve de travaux personnels encadrés du

baccalauréat général, les candidats scolaires à l'examen qui ont suivi une classe de première des séries technologiques.

Article 5 - Le coefficient multiplicateur des épreuves pour lesquelles une dispense est accordée est neutralisé, épreuve par épreuve, ainsi que dans le total des coefficients.

Article 6 - L'arrêté du 19 avril 2001 relatif à la dispense de certaines épreuves du baccalauréat général à compter de la session 2002 de l'examen est **abrogé**.

Article 7 - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de la session 2008 des examens du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

Article 8 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis NEMBRINI

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0767050A
RLR : 544-0a ; 544-1a

ARRÊTÉ DU 12-10-2007
JO DU 31-10-2007

MEN
DGESCO A1-3

Conservation des notes des épreuves anticipées obtenues au titre de la série sciences médico-sociales (SMS) pour les candidats qui se présentent à nouveau à l'examen du baccalauréat

Vu code de l'éducation, not. art. D. 334-4 et D. 336-4 ; A. du 15-9-1993 mod. ; A. du 12-10-2007, modifiant A. du 15-9-1993 ; avis du CSE du 20-9-2007 ; avis de la 20ème commission professionnelle consultative plénière du 24-9-2007

Article 1 - Les candidats qui se présentent pour la deuxième fois à l'examen à la session 2009 dans une série du baccalauréat général ou du baccalauréat technologique peuvent conserver les notes qu'ils ont obtenues à l'épreuve écrite

et à l'épreuve orale de français au titre de la série sciences médico-sociales (SMS). Les deux notes sont indissociables.

Article 2 - Les candidats qui se présentent pour la deuxième fois à l'examen à la session 2009 dans les séries sciences et technologies de laboratoire et sciences et technologies industrielles du baccalauréat technologique peuvent conserver la note qu'ils ont obtenue à l'épreuve orale d'histoire-géographie au titre de la série SMS.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis NEMBRINI

Épreuves du baccalauréat technologique

Vu code de l'éducation, not. art. D. 334-4 et D. 336-4 ; A. du 15-9-1993 mod. ; A. du 17-3-1994 mod. portant modification et complément de A. du 15-9-1993 mod. ; A. du 1-9-2006 ; avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées du 18-9-2007 ; avis du CSE du 20-9-2007 ; avis de la CPC compétente du 24-9-2007

Article 1 - À l'article 1er de l'arrêté du 15 septembre 1993 susvisé, les dispositions concernant la série "sciences médico-sociales (SMS)" (tableau des épreuves et définition de l'épreuve pratique) sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

Série "sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)"

DÉSIGNATION	COEFFICIENT	NATURE DE L'ÉPREUVE	DURÉE
Épreuves anticipées			
1. Français	2	écrite	4 heures
2. Français	2	orale	20 minutes
Épreuves terminales			
3. Histoire-géographie	2	écrite	2 h 30
4. Philosophie	2	écrite	4 heures
5. Langue vivante 1	2	écrite et orale en CCF	2 heures
6. Mathématiques	3	écrite	2 heures
7. Sciences physiques et chimiques	3	écrite	2 heures
8. Sciences et techniques sanitaires et sociales	7	écrite	3 heures
9. Sciences et techniques sanitaires et sociales	7	pratique	3 heures
10. Biologie et physiopathologie humaines	7	écrite	3 h 30
11. Éducation physique et sportive	2	CCF	
- EPS de complément (1)	2	CCF	

(1) Lorsque le candidat a suivi cet enseignement.

Article 2 - L'article 2 de l'arrêté du 15 septembre 1993 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :
- à l'article 2, l'alinéa 2 fixant la liste des épreuves facultatives de la série SMS est **remplacé** par :
"- Série ST2S : langue vivante étrangère ou régionale, langue des signes française (LSF), éducation physique et sportive."
- aux alinéas 3, 4 et 5 fixant la liste des épreuves facultatives des séries STI, STL et STG, après les mots : "et arts", sont **ajoutés** les mots : "langue des signes française (LSF)".

Article 3 - L'arrêté du 17 mars 1994 susvisé est **modifié** comme suit :

- à l'article 7, le deuxième alinéa est **remplacé** par les dispositions suivantes :

"Toutefois, les épreuves pratiques des séries STI, STL et ST2S ainsi que la partie pratique de l'épreuve de spécialité de la série STG ne font pas l'objet d'une épreuve de contrôle dans le cadre du second groupe d'épreuves."

- l'article 8 est **abrogé**.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session 2009 et prennent effet pour les épreuves anticipées passées en 2008.

Article 5 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Louis NEMBRINI

**BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL
ET MENTION COMPLÉMENTAIRE**

NOR : MENE0768010V
RLR : 543-1a ; 545-2a

AVIS DU 30-10-2007
JO DU 30-10-2007

MEN
DGESCO A2-2

Inscription à l'examen des spécialités du baccalauréat professionnel et des mentions complémentaires de niveau IV (session de juin 2008)

■ Les registres d'inscription à la session de juin 2008 seront clos le vendredi 23 novembre 2007, pour les spécialités de baccalauréat professionnel mentionnées dans l'annexe I et pour les mentions complémentaires de niveau IV mentionnées dans l'annexe II.

Les candidats s'inscrivent auprès de la division des examens et concours du rectorat de leur lieu de résidence.

Toute précision relative aux modalités d'inscription peut être demandée à ce service.

Annexe I

Aéronautique :

- option mécanicien, systèmes-cellule ;
- option mécanicien, systèmes-avionique.

Aménagement-finition du bâtiment.

Artisanat et métiers d'art :

- option arts de la pierre ;
- option communication graphique ;
- option ébéniste ;
- option horlogerie ;
- option tapissier d'ameublement ;
- option vêtement et accessoire de mode ;
- options verrerie scientifique et technique ;

métiers de l'enseigne et de la signalétique.
Bio-industries de transformation.

Carrosserie :

- option construction ;
- option réparation.

Commerce.

Comptabilité.

Construction-bâtiment gros oeuvre.

Cultures marines.

Électrotechnique énergie équipements communicants.

Environnement nucléaire.

Esthétique/cosmétique-parfumerie.

Étude et définition de produits industriels.

Exploitation des transports.

Hygiène et environnement.

Industries de procédés.

Industries des pâtes, papiers et cartons.

Logistique.

Maintenance des équipements industriels.

Maintenance des matériels :

- option A : agricoles ;
- option B : travaux publics et manutention ;
- option C : parcs et jardins.

Maintenance des systèmes mécaniques automatisés :

- option systèmes ferroviaires.

Maintenance de véhicules automobiles :

- option voitures particulières ;
- option véhicules industriels ;
- option bateaux de plaisance ;
- option motocycles.

Métiers de l'alimentation.

Métiers de la mode et industries connexes-productive.

Métiers du pressing et de la blanchisserie.
Micro-informatique et réseaux : installation et maintenance.
Microtechniques.
Mise en oeuvre des matériaux :
- option matériaux céramiques ;
- option matériaux métalliques moulés ;
- option industries textiles.
Ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse.
Ouvrages du bâtiment : métallerie.
Photographie.
Pilotage de systèmes de production automatisée.
Plasturgie.
Production imprimée.
Production graphique.
Productique mécanique : option décolletage.
Réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques.
Restauration.
Secrétariat.
Sécurité prévention.
Services (accueil, assistance, conseil).
Services de proximité et vie locale.
Systèmes électroniques numériques.
Technicien aérostructure.
Technicien constructeur bois.
Technicien de fabrication bois et matériaux associés.
Technicien de scierie.
Technicien du bâtiment : études et économie.
Technicien du froid et du conditionnement de l'air.
Technicien d'usinage.

Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques.
Technicien en maintenance des systèmes énergétiques et climatiques.
Technicien menuisier agenceur.
Technicien modelleur.
Technicien outilleur.
Traitements de surfaces.
Travaux publics.
Vente (prospection, négociation, suivi de clientèle).

Annexe II

Accueil dans les transports.
Accueil-réception.
Aéronautique.
Agent de contrôle non destructif.
Agent transport exploitation ferroviaire.
Assistance, conseil, vente à distance.
Maquettes et prototypes.
Maintenance des installations oléo-hydrauliques et pneumatiques.
Métiers de l'eau.
Organisateur de réceptions.
Peinture-décoration.
Restauration du patrimoine architectural.
Sertissage en joaillerie.
Services financiers.
Technicien(ne) ascensoriste (service et modernisation).
Télébillerie et services voyages.
Vendeur spécialisé en produits techniques pour l'habitat.

P ERSONNELS

CONCOURS

NOR : ESRH0759172A
RLR : 626-1b

ARRÊTÉ DU 5-10-2007
JO DU 30-10-2007

ESR
DGRH C1-2
MCC

C oncours externe et interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16
du 11-1-1984 mod. ; D. n° 92-25 du 9-1-1992, mod. par
D. n° 94-39 du 14-1-1994 et n° 2003-894 du 12-9-2003 ;
D. n° 92-26 du 9-1-1992 mod. not. art. 4.*

Article 1 - Le concours externe de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, comporte les épreuves suivantes, notées de 0 à 20.

Le programme de l'épreuve écrite de culture générale et de l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale est publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

I - Épreuves d'admissibilité

1. **Composition de culture générale** sur un sujet élaboré à partir des questions du programme permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à analyser une question donnée et à exposer de façon claire et ordonnée une problématique (durée : 5 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

2. **Note de synthèse** établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française (durée : 4 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Ces deux épreuves font l'objet d'une double correction.

II - Épreuves d'admission

1. Épreuve de langues

L'épreuve se déroule en deux parties :

a) La première partie consiste en la traduction écrite en français d'un texte en langue vivante étrangère (allemand, anglais, arabe moderne, chinois, espagnol, italien, japonais, portugais, russe) ou d'un texte en langue ancienne (latin ou grec), au choix du candidat exprimé lors de l'inscription au concours.

L'usage d'un dictionnaire bilingue est autorisé pour les langues anciennes ; l'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisé pour les langues modernes ; chaque candidat ne peut être muni que d'un seul dictionnaire.

Cette première partie se déroule par anticipation à l'occasion des épreuves écrites d'admissibilité, mais les points sont pris en compte pour l'admission dans le cadre de la présente épreuve de langue. Elle a une durée de 2 heures.

b) La deuxième partie consiste en la traduction orale en français d'un texte court en langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien, portugais), au choix du candidat exprimé lors de l'inscription au concours, suivie d'un entretien avec le jury dans la langue choisie. Cette langue doit être différente de celle qui a été choisie pour la première partie de l'épreuve.

L'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour la préparation ; chaque candidat ne peut être muni que d'un seul dictionnaire.

Cette deuxième partie a une durée de 30 minutes, dont traduction : 10 minutes maximum, conversation avec le jury : 20 minutes minimum ; la durée de la préparation est de 30 minutes.

L'épreuve est affectée du coefficient 2, chaque partie étant notée de 0 à 10.

2. Conversation avec le jury sur une question de culture générale débutant par le commentaire d'un texte tiré au sort au début de l'épreuve et portant sur le programme (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 5).

3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle débutant par le commentaire d'un texte tiré au sort au début de l'épreuve et relatif à une situation professionnelle, hors contexte des bibliothèques (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 4).

Article 2 - Le concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, comporte les épreuves suivantes notées de 0 à 20.

Le programme de l'épreuve écrite de culture générale et de l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale est publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

I - Épreuves d'admissibilité

1. Composition de culture générale sur un sujet élaboré à partir des questions du programme permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à analyser une question donnée et à exposer de façon claire et ordonnée une problématique (durée : 5 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

2. Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française portant sur les bibliothèques et la documentation dans la société de l'information : politiques publiques de la culture et de l'éducation ; information et communication ; conservation et diffusion ; évolutions scientifiques et techniques ; enjeux politiques, sociaux et économiques (durée : 4 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Ces deux épreuves font l'objet d'une double correction.

II - Épreuves d'admission

1. Épreuve orale de langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien, portugais), au choix du candidat exprimé lors de l'inscription au concours, comportant la traduction d'un texte court suivie d'un entretien en français avec le jury.

L'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour la préparation ; chaque candidat ne peut être muni que d'un seul dictionnaire (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont traduction : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 2).

2. Conversation avec le jury sur une question de culture générale débutant par le commentaire d'un texte tiré au sort au début de l'épreuve et portant sur le programme (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 5).

3. Entretien avec le jury débutant par le commentaire d'un texte tiré au sort au début de l'épreuve, relatif à une situation professionnelle, et portant notamment sur les motivations professionnelles. Le jury pourra également s'appuyer sur le dossier, fourni par le candidat lors de l'inscription, pour la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle antérieure (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 40 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 30 minutes minimum, coefficient 4).

Article 3 - À l'issue des épreuves d'admissibilité de chaque concours, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à subir les épreuves d'admission, sous réserve des dispositions de l'article 1er concernant la première partie de l'épreuve de langue du concours externe.

À l'issue des épreuves d'admission, le jury établit par ordre de mérite, pour chacun des deux concours, la liste des candidats proposés pour l'admission en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants. Les ex aequo éventuels sont départagés par la meilleure des notes obtenues à l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de

culture générale, puis, le cas échéant, à l'épreuve d'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle.

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur arrête la liste définitive d'admission de chaque concours dans l'ordre présenté par le jury.

Article 4 - Le jury de chaque concours est nommé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le jury comprend un président et un ou plusieurs vice-présidents, nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le président du jury et le ou les vice-présidents sont choisis parmi les professeurs de l'enseignement supérieur, les inspecteurs généraux des bibliothèques et les conservateurs généraux des bibliothèques. Lorsque le président du jury n'appartient pas au personnel scientifique des bibliothèques, le ou les vice-présidents ne peuvent être choisis que parmi les inspecteurs généraux des bibliothèques et les conservateurs généraux des bibliothèques.

Les membres du jury, au nombre d'au moins neuf, sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un corps ou détachés dans un emploi dont l'indice brut terminal est au moins doté de la hors-échelle, lettre A. La moitié au moins doit appartenir au personnel scientifique des bibliothèques.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président est désigné sans délai par le ministre pour le remplacer.

Le président, le vice-président et les membres du jury ne peuvent participer à plus de quatre sessions successives. À titre exceptionnel, leur mandat peut être prorogé pour une session.

Lorsque le jury se constitue en groupes d'examineurs, chaque groupe comprend deux

examineurs au moins, sans pouvoir excéder quatre examineurs pour l'ensemble des groupes de ce jury, chaque groupe étant constitué du même nombre d'examineurs.

En fonction des options, des examineurs spécialisés sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour participer, avec l'un des membres du jury, à la correction des épreuves ou à l'interrogation. Ils participent aux délibérations du jury avec voix consultative pour l'attribution des notes se rapportant aux épreuves qu'ils ont évaluées ou corrigées.

Article 5 - Le présent arrêté est applicable aux concours dont la première épreuve se déroulera à compter du 1er janvier 2008. À cette date est **abrogé** l'arrêté du 18 février 1992 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Article 6 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 2007

Pour la ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche

et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines
Thierry LE GOFF

Pour la ministre de la culture
et de la communication

et par délégation,
Le chef de service du personnel
et des affaires sociales
O. NOËL

Annexe

PROGRAMME DE CULTURE GÉNÉRALE DES ÉPREUVES ÉCRITES DE COMPOSITION DE CULTURE GÉNÉRALE ET ORALE D'ENTRETIEN AVEC LE JURY DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

Les candidats doivent être avertis des enjeux des évolutions culturelles et scientifiques du monde contemporain et posséder des notions de base sur les grandes évolutions économiques et sociales. Une bonne connaissance des événements fondateurs de la France moderne et contemporaine, des traits essentiels de son histoire culturelle, ainsi que des faits marquants de l'histoire de l'Europe depuis la fin du 18^{ème} siècle constitue également le socle des connaissances requises. Le programme, décliné en quatre sections, sera complété par des indications bibliographiques publiées au B.O.

1 - Culture et société depuis le 19^{ème} siècle en europe

Les grandes évolutions de la société.
Les courants littéraires, philosophiques et artistiques.
Les transformations techniques et esthétiques des moyens d'expression audiovisuels.
Notions sur les principales théories économiques.
L'évolution des sciences et des techniques.
L'éducation. École et société : les défis de l'enseignement de masse. Famille, école et société aujourd'hui. L'enseignement supérieur et la recherche.
Économie, sociologie et droit de la culture.

2 - La France dans le monde contemporain

La France dans le monde contemporain.
Évolution politique, économique et sociale du monde depuis la révolution industrielle.
Équilibres géostratégiques et conflits.
Formes et développements de la démocratie dans le monde : socialisme et société. Les expériences totalitaires. Colonisation et décolonisation.

Les institutions internationales spécialisées.
Les différents aspects de la mondialisation.

3 - Organisations politiques et territoriales

L'Union européenne. Les institutions. Étapes de la construction européenne : aspects institutionnels de l'Union économique et monétaire. Le fonctionnement et les processus décisionnels. Les politiques communes.
Le régime politique français. L'État La constitution. Les collectivités territoriales.
Fonction publique d'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière.
Statut général des fonctionnaires de l'État.
Administrations centrales et services à compétence nationale, services déconcentrés, les établissements publics. Administration et ressources des collectivités territoriales.
Politique régionale et aménagement du territoire. La libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux.
L'administration et les nouveaux types de relations avec les administrés.

4 - Thématiques spécialisées

La diffusion des connaissances.
La société de l'information. Information et communication.
Notions sur l'histoire des médias en général : histoire du livre, de la presse, de l'audiovisuel, de l'édition. Notions sur l'histoire des bibliothèques.
Histoire et actualité de la propriété intellectuelle. Industries culturelles et technologies de l'information et de la communication.

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Les candidats auront naturellement intérêt à relire ou à consulter certaines références qu'ils ont été amenés à utiliser durant leur cursus universitaire. Ils pourront aussi combler certaines de leurs lacunes en lisant ou consultant les manuels de base des disciplines concernées. La présente liste n'est donnée qu'à titre indicatif et ne vise nullement l'exhaustivité. Pour des recherches plus approfondies ils auront recours, le cas échéant, aux bibliographies mentionnées dans les ouvrages cités.

Collections

Un certain nombre de collections au format de poche proposent des précis denses et souvent actualisés concernant plusieurs des questions figurant au programme du concours. À titre d'exemple, on peut citer notamment la collection "Repères" (La Découverte), la collection "Points essais" (Seuil) et la collection "Points histoire" (Seuil).

Ainsi, dans la collection "Repères" (la Découverte), on citera, parmi d'autres les titres suivants :

- Benhamou Françoise, *L'Économie de la culture* (n° 192) ;
- Mattelart Armand, *Histoire de la société de l'information* (n° 312) ;
- Lévêque François, Ménière Yann, *Économie de la propriété intellectuelle* (n° 375) ;
- Bertrand Anne-Marie, *Les Bibliothèques* (n° 247) ;
- Grondeux Jérôme, *Histoire des idées politiques en France au XIXème siècle* (n° 243) ;
- Ruby Christian, *Histoire de la philosophie* (n° 95) ;
- Prochasson Christophe, *Introduction à l'histoire de la France au XXème siècle* (n° 285) ;
- Courty Guillaume, Devin Guillaume, *La Construction européenne* (n° 326) ;
- Greffe Xavier, *La Décentralisation* (n° 44) ;
- Rouban Luc, *La Fonction publique* (n° 189) ;
- Farchy Joëlle, Benhamou Françoise, *Droit d'auteur et copyright* (n° 486), etc.

Dans la collection "Points" (Points essais et Points histoire, Seuil), on notera parmi d'autres titres :

- Duhamel Olivier, *Droit constitutionnel*, Seuil, t. 1 : *Le Pouvoir politique en France*, 1999 ; t. 2 : *Les Démocraties*, 2000 ;
- Moreau-Defarges Philippe, *Relations internationales*, Seuil, t.1 : *Questions régionales*, 2003 ; t. 2, *Questions mondiales*, 2007 ;
- Rémond René, *Introduction à l'histoire de notre temps*, Seuil, t. 1 : *L'Ancien Régime et la Révolution*, 1974 ; t. 2 : *Le XIXème siècle (1815-1914)*, 1974 ; t. 3 : *Le XXème siècle de 1914 à nos jours*. Seuil, 2002 ;
- Parinet Elisabeth, *Une histoire de l'édition à l'époque contemporaine : XIXème-XXème siècles*, 2004 ;

- Winock Michel, *Les Voix de la liberté : les écrivains engagés au XIXème siècle*, Seuil, 2001 ;

- Winock Michel, *Le Siècle des intellectuels*, Paris, Seuil, 1999.

Chez le même éditeur, dans la collection "Points histoire", les différents volumes de la "Nouvelle histoire de la France contemporaine" ainsi que la réédition des premiers volumes de "l'Histoire culturelle de la France", dirigée par Jean-Pierre Rioux et Jean-François Sirinelli, pourront être utilement consultés.

Quelques ouvrages de référence

- Asselain Jean-Charles, dir. *Précis d'histoire européenne (XIXème-XXème siècle)*, Armand Colin, 1993.

- Balibar Renée, *Histoire de la littérature française*, PUF, 1993, (Que-sais-je ? n° 2601).

- Barbier Frédéric, Bertho-Lavenir Catherine, *Histoire des médias*, A. Colin, 2003.

- Benhamou Françoise, *Les dérèglements de l'exception culturelle : plaidoyer pour une perspective européenne*, Le Seuil, 2006.

- Bœuf Jean-Luc, *Les collectivités territoriales et la décentralisation*, La Documentation française, 2007.

- Braibant Guy, Stirn Bernard, *Le Droit administratif français*. Paris : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, Dalioz, 2002 (Collection amphi).

- Cauquelin Anne, *L'Art contemporain*, PUF, 2002 (Que sais-je ? n° 2671).

- *Éléments d'histoire des sciences*, sous la dir. de Michel Serres, Bordas, 2003.

- *Histoire culturelle de la France*, tome 4, *Le temps des masses*, dirigé par Jean-Pierre Rioux et Jean-François Sirinelli, Le Seuil, 1996 (L'Univers historique).

- Leutrat Jean-Louis, *Penser le cinéma*, Paris : Klincksieck, 2001.

- Martin Henri-Jean, *Histoire et pouvoirs de l'écrit*, Albin Michel, 1996 (L'Évolution de l'humanité).

- Rosmorduc Jean, *L'Histoire des sciences*, CNDP - Hachette, 1996.

- Verger Jacques, Charle Christophe, *Histoire des universités*, Paris, Presses universitaires de France, 2007 (Que sais-je ? n° 391).

CNESER

NOR : ESR507001905
RLR : 710-2

DÉCISION DU 26-10-2007

ESR
DGES

Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire

■ Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire en

date du 26 octobre 2007, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, **le mardi 11 décembre 2007 à 13 h 30.**

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MEND0761196A

ARRÊTÉ DU 28-9-2007
JO DU 25-10-2007

MEN
DE B1-2

Secrétaire général de l'académie de la Martinique

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 28 septembre 2007, M. Jean-Pierre Darras, conseiller d'administration scolaire et universitaire, classe normale, précé-

demment affecté à l'université des Antilles et de la Guyane (académie de la Guadeloupe), est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général d'académie de la Martinique, pour une première période de quatre ans, du 6 septembre 2007 au 5 septembre 2011.

NOMINATION

NOR : MEND0701796A

ARRÊTÉ DU 22-10-2007

MEN
DE B1-2

Directrice par intérim du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 22 octobre 2007, Mme Marie-

Christine Apocale, conseillère d'administration scolaire et universitaire hors classe, détachée dans l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, est chargée, à compter du 1er octobre 2007 de l'intérim des fonctions de directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles.

NOMINATIONS

NOR : MEND0701795A

ARRÊTÉ DU 7-11-2007

MEN
DE B2-2

CAPN des inspecteurs de l'éducation nationale

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 7 novembre 2007, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 22 janvier 2007 relatives à la composition de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs de l'éducation nationale sont **modifiées** comme suit pour les représentants titulaires et suppléants de l'administration :

Représentants titulaires

Au lieu de : M. Jacques Saraf, inspecteur général

de l'éducation nationale,

lire : Mme Brigitte Doriath, inspectrice générale de l'éducation nationale.

Représentants suppléants

Au lieu de : M. Claude Lecompte, chef de service, adjoint au directeur de l'encadrement,
lire : Mme Catherine Daneyrole chef de service, adjointe à la directrice de l'encadrement.

Au lieu de : Mme Claire Lovisi, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours,

lire : M. Ali Bencheneb, recteur de l'académie d'Orléans-Tours.

NOMINATIONS

NOR : ESRH0700191A

ARRÊTÉ DU 30-10-2007

ESR
DGRH C2-3

C **APN des conservateurs des bibliothèques**

Vu A. du 22-4-2005 mod.

Article 1 - L'arrêté du 22 avril 2005 susvisé est **modifié** comme suit en ce qui concerne les représentants de l'administration :

Membres titulaires

- M. Éric Bernet, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, président ;

- M. Benoît Yvert, directeur du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication ;

- Mme Jacqueline Sanson, conservatrice générale des bibliothèques ;

- M. Didier Sabine, sous-directeur de la gestion des carrières au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

- M. Michel Marian, sous-directeur des bibliothèques et de l'information scientifique à la direction générale de l'enseignement supérieur au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

- M. Daniel Renoult, conservateur général des bibliothèques, doyen des conservateurs et conservateurs généraux chargés de missions d'inspection générale.

Membres suppléants

- Mme Patricia Jannin, chef du bureau des

personnels des bibliothèques et des musées à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

- M. Marc-André Wagner, directeur adjoint à la direction du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication ;

- M. Bertrand Wallon, directeur délégué aux ressources humaines de la Bibliothèque nationale de France ;

- M. Yves Moret, chef du bureau des affaires générales à la direction du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication ;

- Mme Danielle Oppetit, conservatrice générale des bibliothèques, chargée de missions d'inspection générale des bibliothèques ;

- Mme Claire Vayssade, chargée de mission à la sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique de la direction générale de l'enseignement supérieur au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2 - Ces dispositions prennent effet à la date de publication du présent arrêté.

Article 3 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 octobre 2007

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Thierry LE GOFF

INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MENH0701774V

AVIS DU 6-11-2007

**MEN
DGRH B2-2**

Enseignants du second degré à profil particulier en Nouvelle- Calédonie - rentrée scolaire 2008

■ Le présent avis a pour objet d'annoncer, à la demande du vice-recteur de Nouvelle-Calédonie, la vacance de postes d'enseignants du second degré nécessitant des compétences et une expérience particulières, à compter de la rentrée scolaire de février 2008 et de présenter les modalités de candidatures.

1 poste CPGE

- Poste d'économie gestion en DCG au lycée du Grand Nouméa (9830557N) à pourvoir par un personnel enseignant du second degré ayant un profil pour enseigner le droit, le management et l'économie. Compte tenu de la situation transitoire de l'organisation du DCG en Nouvelle-Calédonie, l'enseignement juridique sera plus important dans les prochaines années (droit social notamment).

1 poste de chef de travaux

- Chef de travaux en sciences et techniques industrielles (P 2040) au lycée professionnel William Haudra à Wé (Ile de Lifou) (9830483H) en sections de niveau CAP et des sections de BEP tertiaires et d'hôtellerie.

1 poste à compétences particulières

- Vacance d'un poste d'enseignant du second degré génie électrique électronique et automatique (L5100) au lycée Antoine Kela à Poindimié (9830507J) avec un service partagé en technologie au collège Raymond Vauthier à Poindimié.

- Peuvent candidater les enseignants ayant déjà enseigné en S SI.

Modalités de dépôt des demandes

Les demandes doivent être formulées exclusivement au moyen de l'imprimé portant la mention rentrée scolaire 2008. Ce dossier est publié en annexe du présent document. Il est indispensable de l'agrandir au format A4. En outre, les candidats constitueront un dossier comportant toutes indications et informations utiles, relatives à leurs compétences professionnelles susceptibles de démontrer leurs capacités à assurer l'enseignement du ou des postes demandés.

Les candidatures (imprimé en deux exemplaires) revêtues de l'avis des autorités hiérarchiques doivent parvenir au ministère de l'éducation nationale, bureau DGRH B2-2, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09, **au plus tard dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication.

Annexe

DEMANDE DE POSTE À PROFIL EN NOUVELLE-CALÉDONIE - RENTRÉE SCOLAIRE 2008

FICHE MANUELLE

PHOTO

Situation de famille

VOUS :

NOM DE NAISSANCE

PRÉNOMS

NOM MARITAL

DATE DE NAISSANCE

LIEU

CÉLIBATAIRE - MARIÉ(E) - VEUF(VE) - DIVORCÉ(E) - SÉPARÉ(E) - CONCUBINAGE - PACSÉ(E) (1)

VOTRE CONJOINT OU CONCUBIN :

NOM DE NAISSANCE

PRÉNOMS

NOM MARITAL

DATE DE NAISSANCE

LIEU

DATE DU MARIAGE :

PROFESSION :

DISCIPLINE (si enseignant) :

ENFANTS ET PERSONNES À CHARGE QUI ACCOMPAGNERONT OU SUIVRONT LE CANDIDAT :

Nom

Prénoms

Date et lieu de naissance

Niveau scolaire des enfants

ADRESSE PRINCIPALE :

ADRESSE

CODE POSTAL

VILLE

PAYS SI RÉSIDENCE À L'ÉTRANGER

TÉLÉPHONE

FAX

(1) Rayez les mentions inutiles.

État des services

en qualité de non-titulaire et de titulaire de l'éducation nationale

CORPS/GRADE	FONCTIONS	CLASSES ENSEIGNÉES	ÉTABLISSEMENTS Ville - Pays	PÉRIODES	
				du	au

Vœux (classés par ordre de préférence)

Ordre du vœu	Intitulé du vœu
--------------	-----------------

Situation administrative

GRADE	DISCIPLINE ou FONCTION	DEPUIS LE		
.....		
AFFECTATION ACTUELLE				
DATE	ÉTABLISSEMENT	LOCALITÉ	PAYS	FONCTIONS
.....

OBSERVATIONS ÉVENTUELLES DU CANDIDAT

Fait à _____, le _____

Signature :

AVIS OBLIGATOIRE DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES
SUR LA VALEUR PROFESSIONNELLE ET LA MANIÈRE DE SERVIR DU CANDIDAT

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT (OU DE SERVICE)

À _____, le _____

Le chef d'établissement (ou de service)

AVIS DU RECTEUR

À _____, le _____

Le recteur

VACANCE
DE POSTE

NOR : MEND0701777V

AVIS DU 6-11-2007

MEN
DE B2-3

Adjoint au directeur de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires de Paris

■ Appel à candidatures, pour le 1er décembre 2007, sur un emploi de personnel de direction, adjoint au directeur de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires de Paris, structure classée en 4ème catégorie (B.O. n° 2 du 12 janvier 2006).

Cet adjoint sera directeur du service d'enseignement de l'établissement pénitentiaire pour mineurs situé à Porcheville près de Mantes (78). Destiné à l'accueil spécifique d'une soixantaine de mineurs détenus de 13 à 18 ans, ce nouveau type d'établissement pénitentiaire a une mission d'éducation concrétisée par l'encadrement conjoint des services de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse. L'éducation nationale est en charge, dans ce cadre, de l'organisation d'un enseignement général et professionnel pour tous les mineurs détenus quel que soit leur niveau de formation (note de service n° 2007-054 du 5 mars 2007 publiée au B.O. n° 11 du 15 mars 2007). Cet établissement, dirigé par un chef d'établissement pénitentiaire, associe, dans une équipe de direction, les responsables des services de la protection judiciaire de la jeunesse, de la santé et de l'éducation nationale.

Sous l'autorité du directeur de l'unité pédagogique régionale et en lien avec les corps d'inspection de l'éducation nationale, le directeur du service d'enseignement élaborera, dans le cadre du projet d'établissement, le projet pédagogique en cohérence et complémentarité avec l'ensemble des activités organisées pour les mineurs détenus.

Il organisera le service d'enseignement et assurera l'animation des équipes enseignantes.

Le directeur procédera, dans le quartier d'accueil, aux entretiens et positionnements nécessaires à l'élaboration de projets individuels de formation pour les mineurs détenus. Il participera au suivi régulier des parcours de formation en concertation avec l'équipe enseignante et les autres services.

Il sera associé aux actions transversales menées dans l'établissement : procédures d'orientation, aménagements de peine, dispositif de préparation à la sortie...

Il devra justifier d'une bonne connaissance du système éducatif et d'une aptitude à travailler en partenariat avec les services de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse.

Cet emploi n'est pas assorti d'un logement de fonction mais une indemnité est versée par l'administration pénitentiaire.

Ce poste est ouvert aux personnels de direction de l'éducation nationale. Des enseignants expérimentés dans le domaine de la formation des mineurs placés sous main de justice, notamment s'ils sont titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée, peuvent se porter candidats sous réserve de remplir les conditions de détachement dans le corps des personnels de direction et d'en avoir fait la demande.

Les dossiers de candidature, comportant un curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation, seront établis en deux exemplaires et adressés, **dans un délai de quinze jours** à compter de la date de publication au :

- ministère de l'éducation nationale, direction de l'encadrement, bureau DE B2-3, 142, rue du Bac, 75007 Paris ;

- ministère de la justice, direction de l'administration pénitentiaire, bureau PMJ3, 13, place Vendôme, 75042 Paris cedex 01.